



AVIS DE COURSE

EUROCUP FRANCE WASZP

Autorité Organisatrice :

Centre d'Entraînement Méditerranée

Club support : Yacht Club de La Grande Motte

Du 24 au 26 octobre 2025

La Grande Motte

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Mention spéciale

La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.

La mention, [NP] dans une règle de l'Avis de Course (AC) signifie qu'un bateau ne peut réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

Crise Ukrainienne

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.



1. REGLES

La régata sera régie par :

1.1 Les Règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2024/2028

1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents étrangers

1.3 L'annexe « Les règles techniques et de sécurité des supports à foils »

1.4 Les RCV modifiées pour les courses de Slalom seront décrites dans les IC. Annexe P (Procédure spéciale de la règle 42) s'appliquera, comme mentionnée dans la section 13 du présent Avis de Course

1.5 L'Annexe T (Arbitration) s'appliquera.

1.6 En cas de traduction de l'Avis de Course, le texte français prévaudra

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles à partir du 15 octobre 2025.

2.2 Les IC seront téléchargeables depuis le site internet de la Classe WASZP - Racehub
<https://racehub.waszp.com/eventdetail/480>

3. COMMUNICATION

Le tableau d'affichage officiel en ligne sera disponible sur :
<https://racehub.waszp.com/eventdetail/480>

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe WASZP et WASZP X à jour de leur cotisation internationale (<https://racehub.waszp.com/memberships>)

4.2 Les inscriptions doivent être effectuées via le formulaire en ligne :
<https://forms.gle/3zkg6jccorrmx2Za8>

Les inscriptions se terminent à minuit heure française le 5 octobre 2025.

Les inscriptions tardives pourront être acceptées à la discrétion de l'autorité organisatrice.



4.3 Documents exigibles pour l'inscription

4.3.1 Pour les concurrents

a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) Une autorisation parentale pour les mineurs.

4.3.2 Pour le bateau

- Le certificat de jauge valide
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits d'inscription sont les suivants :

- Pour le Warm Up (course d'entraînement mardi 21 et mercredi 22 octobre)
 - 40 € par jour et par bateau
- Pour l'Eurocup
 - 180 € par bateau avant le 5/10/2025
 - 200 € à partir du 06/10/2025

5.2 Annulation de l'inscription au Championnat de France

- Avant le 6 octobre 2025, 90% des frais d'inscription seront remboursés.
- Si l'annulation a lieu entre le 6 et le 20 octobre, 50% des frais d'inscription seront remboursés.
- Si l'annulation a lieu après le 20 octobre 2025, aucun remboursement ne sera effectué.



6. PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7. SÉRIES QUALIFICATIVES / SÉRIES FINALES et GREEN FLEET

S'il y a plus de 80 inscriptions, l'événement consistera en une série de qualification et une série finale. A sa discrétion, L'Autorité Organisatrice peut diviser la flotte en dessous de 80 inscriptions.

8. PROGRAMME

Date	Horaires	Evénements
Mardi 21 octobre	10h00 – 17h00	Warm Up (Courses d'entraînement)
Mercredi 22 octobre	10h00 – 17h00	Warm Up (Courses d'entraînement)
Jeudi 23 octobre	10h00 – 17h00 19h00	Inscriptions Apéritif dinatoire de Bienvenue
Vendredi 24 octobre	10h00	1 ^{er} Signal d'avertissement. Parcours construits ou Slalom
Samedi 25 octobre	10h00 19h30	1 ^{er} Signal d'avertissement. Parcours construits ou Slalom Repas des équipages
Dimanche 26 octobre	09h00 17h00	1 ^{er} Signal d'avertissement. Parcours construits ou Slalom Remise des prix

Un maximum de 4 courses peut être courues sur une journée.

Les courses de slalom peuvent être reportées ou annulées, sous réserve des conditions météorologiques.

Le dernier jour de course prévu, aucune procédure de départ ne sera commencée après 15h00.

9. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Non applicable.

10. VETEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Voir Annexe « Les règles techniques et de sécurité des supports à foils »



11. LIEU – ZONE DE COURSE

Yacht club de la Grande Motte / Baie d'Aigues-Mortes (Voir annexe « Zone de course »)

12. LES PARCOURS

Les parcours seront décrits dans les Instructions de course (IC)

13. SYSTEME DE PENALITES

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

Les RCV P2.2 et P2.3 ne seront pas appliquées, RCV P2.1 s'appliquera au titre de l'annexe P.

La RCV P5 ne sera pas appliquée.

14. CLASSEMENT

Il y aura un classement Homme et un classement Femme comme suit ;

- Classement général
- WASZP 7.5m2
- WASZP 6.9m2
- WASZP X
- Féminine
- Junior (U16)
- Youth (U21)
- Master (45+)
- Slalom

Un minimum de 3 courses est requis pour valider le Championnat.

Le système de classement sera détaillé dans les instructions de course.

15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par des fanions donnés par l'organisation.

Tout bateau d'assistance de concurrent doit impérativement se déclarer auprès de l'organisation et fournir les informations demandées par l'Autorité Organisatrice.

A la demande, ces bateaux accompagnateurs pourront être requis pour agir comme bateau de sécurité et porter assistance.

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).



Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté doit porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile conforme à ses règles de classe.

17. PLACE AU PORT

Non applicable

18. PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité Organisatrice, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice et la Classe WASZP France à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « **La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité.** » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.



20. PRIX

Pour valider le titre de champion de France, il devra y avoir au moins 15 Waszp ayant confirmé leur inscription. Dans le cas contraire, la régata sera rétrogradée en critérium national grade 4.

Des prix seront attribués comme suit :

Les 3 premiers du classement général de l'Eurocup France recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de Bronze

D'autres classements pourront être fait par l'organisation :

- Féminine
- Junior (U16)
- Youth (U21)
- Master (45+)
- Super Master (55+)
- WASZP 6.9m2
- WASZP X
- Slalom
- Speed Demon

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'information contacter : cemed@orange.fr



Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).



Règles techniques et de sécurité des supports à foils

Dispositions obligatoires pour les supports « à foils »

- Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.
- Le port d'un casque est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.

La date d'effet des dispositions obligatoires est fixée au 1^{er} septembre 2015.

Dispositions recommandées pour les supports « à foils »

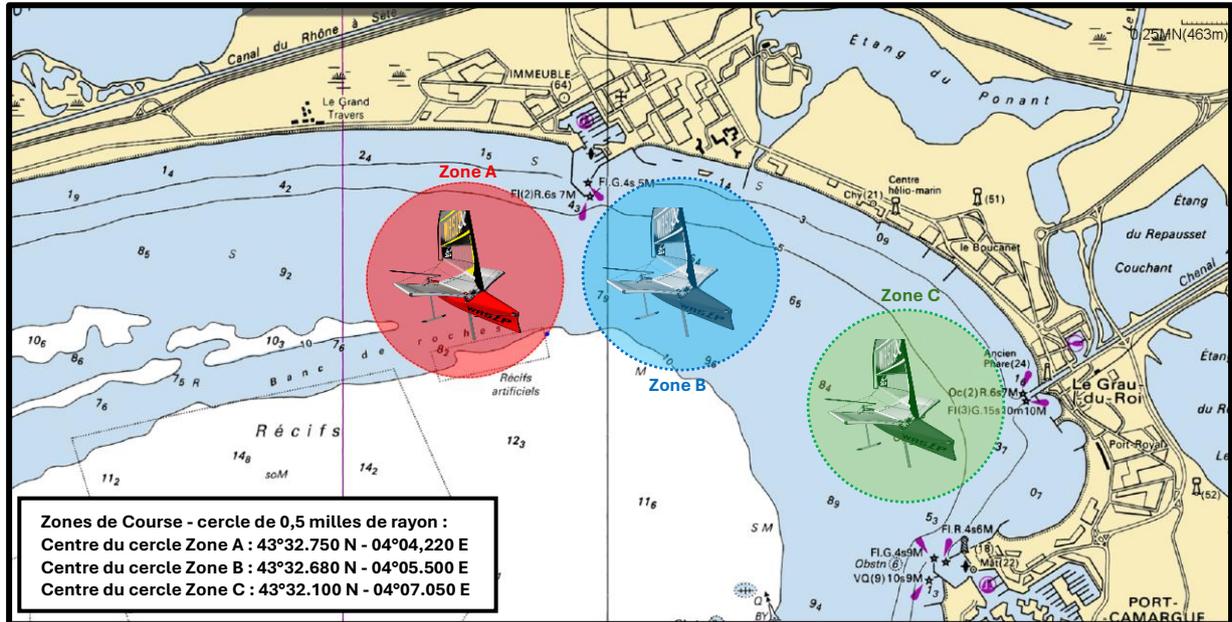
- Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est recommandé en toutes circonstances.
- Le port d'un casque est recommandé en toutes circonstances.
- La norme EN 1385 est recommandée pour le casque.
- Le port d'un vêtement ou équipement individuel de protection contre les chocs (combinaison isotherme renforcée, équipement individuel de flottabilité renforcé,...) est recommandé.
- Sur les parcours de course à la voile, les zones de course des voiliers, engins ou planche à voile à foils sont autant que possible préservés des routes de collisions prévisibles avec d'autres voiliers, engins ou planches à voile, et bateaux, à l'exception des bateaux d'organisation, d'arbitrage, d'encadrement ou de surveillance et d'intervention, dont les pilotes sont informés de la conduite à tenir dans le cadre de leurs fonctions et équipés en conséquence.

La date d'effet des recommandations est immédiate.

Le conseil d'administration (CA) mandate le bureau exécutif (BE) pour adapter ces règles si nécessaire et disposer ainsi de la réactivité nécessaire. En cas de modifications substantielles, la décision du BE s'appliquera aussitôt que nécessaire et fera l'objet d'une validation a posteriori par le CA. Dans tous les cas, le BE rend compte au CA suivant des dispositions éventuellement prises dans l'intervalle.



Zones de course – Baie d'Aigues Mortes



La zone de course sera choisie en fonction de la direction et de l'intensité du vent.
Les concurrents seront informés de ce choix au plus tard 2h00 avant le premier signal
d'avertissement de la première course du jour.